

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 18 avril 2024

www.mayenne.gouv.fr/Publications/Salle-de-presse

Politique Agricole Commune 2024 : Ouverture de TelePAC 2024 pour les aides surfaces

La télédéclaration des aides surfaciques dans le cadre de la PAC 2024 est ouverte depuis le 1er avril jusqu'au 15 mai 2024 sur le site Internet <u>www.telepac.agriculture.gouv.fr</u>

La télédéclaration sur le site TelePAC est obligatoire pour bénéficier des aides PAC.

Sont concernées les aides découplées, les aides couplées végétales, l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), les aides en faveur de l'agriculture biologique (AB), les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et l'aide à l'assurance récolte.

Les règles et conditions d'accès aux aides sont détaillées dans les notices explicatives disponibles sur le site de TelePAC, à la rubrique « formulaires et notices 2024 » :

https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2024.html

Des facilités ont été apportées au système de télédéclaration pour les aides surfaciques :

- La modification des déclarations sera possible jusqu'au 20 septembre 2024 dans le cadre du droit à l'erreur sous certaines conditions (hors demande portant sur les droits à paiement de base – date limite 15 mai 2024);
- Le dépôt tardif de la télédéclaration sera possible au-delà du 16 mai, jusqu'au 10 juin 2024, avec néanmoins l'application de pénalités de retard.

Une assistance téléphonique à la télédéclaration est disponible au 0800 221 371 (appel gratuit depuis un téléphone fixe).

Cabinet de la préfète

Tél: 02 43 01 50 54

Mail: pref-communication@mayenne.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

16 place Jean Moulin 53000 LAVAL





